

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 janvier 2020 à 20 heures 00 minutes
Mairie

Présents : M. AUFRANC Michel, M. BONTEMPS Jean-Paul, M. CLEMENT Jérôme, Mme GAVAND Fabienne, M. GIFFARD Gérard, M. PICHET Bernard, M. PORET Vincent, M. VION Patrick

Procuration(s) : M. VION Laurent Thierry donne pouvoir à M. VION Patrick, M. HUMBERT Jacques donne pouvoir à M. GIFFARD Gérard

Absent(s) : M. FERRE Sébastien, M. SERMONAT Loïc

Excusé(s) : M. BRAILLON Philippe, M. HUMBERT Jacques, Mme VINCEROT Elise, M. VION Laurent Thierry

Secrétaire de séance : M. GIFFARD Gérard

Président de séance : Jean-Paul BONTEMPS, Maire

01 - remboursement SCP Hélène RUDLOFF

Les formalités du dossier de vente SABATHIER Jean / Commune de Boyer, étant terminées, la SCP Hélène RUDLOFF nous a fait parvenir un chèque de 80.82€ correspondant au solde de compte. Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE ce remboursement.

02 - remboursement SEDI

Un double mandatement ayant été effectué pour le fournisseur SEDI, celui-ci nous a fait parvenir un chèque de 156.00€ correspondant au montant de la facture payée en double. Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE ce remboursement

03 - Autorisation de mandater

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	BUDGETISE en 2019	MONTANT AUTORISE
PRINCIPAL	21: Immobilisations Corporelles	503 468€	125 567€

04- Parcelle AD 12

Pour faciliter l'écoulement des eaux sur le terrain supportant le city-stade, le Maire propose d'acquérir la parcelle AD12 afin de recréer un réseau assainissement superficiel efficace.
Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE cette acquisition et DECIDE d'un montant d'achat d'environ 1000€

05- Débat d'orientation du PADD du PLUi

06- Questions diverses